

VILLE DE QUIBERON

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du jeudi 12 avril 2018

Délibération n° 031/2018

Service référent : Aménagement urbanisme déplacements

Objet : Aménagement – Environnement - Mise à jour de l'inventaire des zones humides et des cours d'eaux

L'An deux mille dix-huit, le jeudi 12 avril à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 06/04/2018 s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard HILLIET, Maire.

Présents : M. Bernard HILLIET, Maire, M. Roland LE GUENNEC, Mme Marie-Eliane ROZO, M. Mamadou DANTE, Mme Marie-Thérèse LE GAC, M. Jean-Luc GAGNEROT, M. Serge BROSOLO, Mme Maryvonne CORRIGNAN, M. Roland ROZO, adjoints au Maire, Chrystelle LASSERON, conseillère déléguée, Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, M. Jacques VERMILLARD, M. Gabriel GODIN, M. Dominique SELLIER, Mme Annie AUDO, M. Stéphane ROUMY, M. Guy LE BIHAN, Mme Sylvie BOSSARD, M. Gildas QUENDO, M. Jacques BENESSE, conseillers municipaux ;

Absents : Mme Sylviane TESSIER, M. Jean-Michel BELZ, M. Patrick LE ROUX, Mme Annick DELAUNAY,

Représentés : M. Gilles VASSEUR par M. Le Maire, M. Olivier LE FLOCH par M. Roland ROZO, Mme Jeannette DREANO par Mme Marie-Eliane ROZO, Mme Christine POUILLET par Mme Sylvie BOSSARD, M. Jacques LEROY par M. Jacques BENESSE ;

Secrétaire de séance : Chrystelle LASSERON

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 25

Séance du conseil municipal du jeudi 12 avril 2018

Délibération n° 031/2018

Service référent : Aménagement urbanisme déplacements

Objet : Aménagement – Environnement - Mise à jour de l’inventaire des zones humides et des cours d’eaux

Rapporteur : Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

Exposé :

La préservation des zones humides constitue l’un des objectifs de la loi sur l’eau. Elles sont définies par les articles L 211.1 et R 211-108 du Code de l’Environnement.

Lors de l’élaboration du PLU, un inventaire des zones humides et des cours d’eaux a été réalisé en 2009-2010 et approuvé. Ces zones ont fait l’objet d’une incorporation dans les documents graphiques du Plan Local d’Urbanisme approuvé le 16 Octobre 2014.

Par délibération en date du 8 décembre 2015, la Commune a engagé des études préalables à la réalisation d’une Zone d’Aménagement Concertée sur le secteur dit du « Briellec 3 » au sud de Saint Julien. Dans ce cadre, un nouvel inventaire des zones humides a été réalisé en Juin 2016 par le cabinet DM’EAU afin de définir précisément les zones humides sur ce périmètre.

Ce rapport figure en annexe.

Au total, 5 nouvelles zones humides ont été identifiées sur le périmètre d’études pour une surface d’environ 7 450m², la zone humide identifiée sous le n° D 13 (4 839 m²) à l’inventaire de 2010 sera quant à elle supprimée du nouvel inventaire.

Au vue de ces éléments, il convient de mettre à jour l’inventaire des zones humides et des cours d’eaux sur la Commune. La modification du PLU en cours intégrera ce nouveau recensement de telle sorte que les zones humides identifiées soient protégées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d’approuver le nouvel inventaire des zones humides tel qu’il résulte du document annexé.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 20/03/2018, la Commission municipale Urbanisme a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code de l’environnement et notamment les articles L 211.1 et R 211-108 ;

Vu la délibération n° 109/2012 du 17 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 43/2013 du 02 avril 2013 ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 16 octobre 2014 et modifié le 23/05/2017 ;

Vu la délibération n° 101/15 du 08 décembre 2015 définissant le périmètre des études préalables de la ZAC « Briellec 3 » ;

Vu le rapport d’études du Cabinet DM’EAU de Juin 2016 figurant en annexe ;

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la mise à jour de l'inventaire des zones humides et des cours d'eaux qui sera intégrée à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera transmise au service concerné pour exécution :
- aménagement urbanisme déplacements ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le

Le Maire

Bernard HILLIET



R. A. A. : 2018-02

Classification actes : 2.1 URBA Documents d'urbanisme